

X



**SOTTEVILLE**  
LÈS-ROUEN

## VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

### DECISION

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » représentée par sa Présidente Madame Huguette MERCIER demeurant 114 Avenue des Provinces – Immeuble Artois – Appartement 26 – 76120 Le Grand Quevilly Sotteville, en vue de la location, de locaux sis 2 Avenue de la Libération

Considérant que l'Association « Addeva Rouen Métropole » propose des activités d'entraide et de solidarité entre les victimes de l'amiante et les autres maladies professionnelles

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

#### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 2 Avenue de la Libération, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision,

Sotteville-lès-Rouen, le 31 Mars 2025

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

